



**ARRETE N° 2023 - 282**  
ARRETE SUR LA CIRCULATION DES VEHICULES  
**MÂT INCLINE**  
**FETES des 13 & 14 JUILLET 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de HONFLEUR,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-3 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**CONSIDERANT qu'en raison du jeu du Mât incliné organisé par la Ville de Honfleur, Jetée de Transit ou Vieux Bassin, selon les résultats d'analyse des eaux, le Vendredi 14 Juillet 2023 à 17h00, il convient de prendre les dispositions suivantes :**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** Pour le déroulement du jeu du Mât incliné qui aura lieu sur la Jetée de TRANSIT, ou sur le Vieux Bassin, le VENDREDI 14 JUILLET 2023, la circulation sera totalement interdite de 16h30 à 19h00, dans les deux sens de circulation, aux endroits suivants :

- Voie Berthelot.
- Quai Tostain, partie comprise entre la Gare Routière et la Criée aux Poissons.
- Quai de la Tour.
- Quai de la Quarantaine.
- Quai de la Planchette.
- Quai des Passagers.
- Place Augustin Normand.
- Boulevard Charles V au niveau de l'entrée du parking Sainte Catherine.
- Rue des Logettes.

**ARTICLE 2 :** Des déviations seront mises en place dans les secteurs suivants :

- Du Phare du Butin en direction de la Rue Bucaille.
- En haut de la Rue des Logettes en direction de la Rue des Capucins ou de la Rue Brûlée.
- Quai de la Quarantaine en direction du giratoire du Quai Lepaulmier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Port de Honfleur, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à HONFLEUR, le 6 Juillet 2023,**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL**

